

A.S.A. du Réal

Mairie de Saint-Rémy-de-Provence
Place Jules Pelissier
13538 SAINT-REMY-DE-PROVENCE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2024

Référence : DEL_2024/04

Objet : Ajustement de la provision pour
dépréciation des créances douteuses

Gestion administrative :

SICAS – Traverse du Cheval Blanc - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE

Tél : 04 90 92 25 76 – E-Mail : asa.real-saintremy@outlook.com

Nombre de titulaire	10
Quorum 1 ^{ère} Réunion	6
2 ^{ème} Réunion	/
Nombre de présents et représentés	6

Nombre de votants	6
Suffrages exprimés	6
Pour	6
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-quatre et trente janvier à dix heures trente s'est réuni dans les locaux du SICAS, le Conseil Syndical de l'ASA du REAL à Saint Remy de Provence, sur convocation de Monsieur le Président, adressée en date du 8 Janvier 2024.

Vu l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Vu le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance 2004-632

Considérant que la constitution de provisions comptable est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions doivent être effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « dotations aux amortissements et aux provisions/ Charges de fonctionnement courant ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base d'états des restes à recouvrer. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement.

Le calcul de la provision à constituer se fait en appliquant un taux de 15% au total des créances douteuses constatées sur les années antérieures ou égales à 2023.

Où l'exposé du Président,

Après délibération, le Syndicat décide

Article 1^{er} : d'acter que cette provision pour créances douteuses fera l'objet d'une opération comptable semi-budgétaire au compte 681 pour un montant inscrit au Budget Primitif 2024 de 308.00 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président



Paul FERAUD

Nom et Prénom du second signataire

GALERON Yvon

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le

02/02/2024

Date d'envoi au service de tutelle le

Accusé de réception en préfecture
013-291302503-20240130-DEL_2024-04-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024